

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 05 OCTOBRE 2023
Nombre des Membres en exercice : 76

OBJET : 2023-04-05 - ENVIRONNEMENT (8.8) - REGLEMENT DE COLLECTE, DES DECHETERIES ET DE LA REDEVANCE SPECIALE APPLICABLE A COMPTE DE 2024

DATE DE CONVOCATION : 28 SEPTEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION : 09 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de JOUBERT Roger), Stéphane ZAPOTINY (suppléant de POIRSON Elisabeth), PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (suppléant de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de GUYOT Laurent), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen (arrivée à compter de la 2023_04_15), MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen du début à la 2023_04_14), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (suppléant de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUY Jacques (suppléant de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier (ayant la procuration de STAROSSE Jean-Luc), ORDITZ Jackie (suppléant de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, GUYOT Laurent, ROSSO Michel, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, CHENOT Tony, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-04-14 : 9 avis de procuration - De la 2023_04_15 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	59 Présents du début à la 2023_04_14 - 60 Présents de la 2023_04_15 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	68 votants

Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
Vu le règlement sanitaire départemental, notamment ses articles 73 à 85,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CC2T n°2023-04-04 sur l'harmonisation du financement des déchets assimilés aux déchets ménagers

La CC2T exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle organise son service de gestion des déchets ménagers en adoptant un règlement ou guide de collecte qui définit les relations entre la collectivité et les usagers concernés.

Suite à l'harmonisation du mode de financement des déchets des professionnels et administrations au sein du territoire où il a été retenu pour 2024 d'assujettir à la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMi) l'ensemble des locaux imposables, il est nécessaire de modifier et adapter les règlements en vigueur. La redevance spéciale reste maintenue pour les producteurs de déchets non soumis la TEOM (activité sans local professionnel, administration, ...) et les services additionnels (collecte maintenue une fois par semaine, collecte des biodéchets ou des cartons en porte à porte, ...).

Pour cela, il est proposé de fusionner les différents règlements existants en un document unique, le règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés qui regroupe le règlement de collecte, de la redevance spéciale et des déchèteries. Sur ce dernier point, il est également proposé d'adapter les horaires des déchèteries durant les périodes caniculaires en situation de vigilance orange.

Le nouveau règlement, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024, maintiendra que le service public de gestion des déchets limite à 10 bacs de 660 litres par semaine et par point de production la quantité maximale de déchets pris en charge pour un producteur qui n'est pas un ménage.

Le nouveau document est consultable auprès des services de la Communauté de Communes sur simple demande et sur le site internet de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission Déchets Ménagers du 07 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CC2T applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.**
- **Autoriser le Président à prendre un arrêté fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX